



FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

**COMMISSION CYCLISTE  
DE LA HAUTE GARONNE**

10, Bd Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS  
Téléphone : 05.34.36.12.40 - Fax : 05.34.36.12.44

# CYCLISME

# REGLEMENT

# HAUTE-GARONNE

Décembre 2013

# SOMMAIRE

## **I – ARTICLES GENERAUX HAUTE-GARONNE**

Articles 1 à 8

## **II –SPECIFICITES COURSES EN HAUTE-GARONNE**

Articles 9 à 10

Article 11

**Article 12** (nouveau au 15/03/2010)

**Article 10** (modification au 03/12/2011)

**Article 13** (nouveau au 07/12/2013)

**Article 14** (nouveau au 07/12/2013)

ANNEXE : REGLEMENT CYCLISTE MIDI-PYRENEES mis à jour en Mars 2013

### **I - GENERALITES**

**Article 1 :** La Commission Cycliste de la Haute-Garonne applique les statuts en vigueur aux niveaux départemental et national de la F.S.G.T.

**Article 2 :** L'Assemblée Générale de la Commission Cycliste se réunit au moins une fois par an, le premier Week-End du mois de décembre de l'année en cours.

Elle a pour but de réunir le plus grand nombre de licenciés, coureurs et dirigeants afin de se prononcer sur le rapport d'activité, sur les comptes de l'exercice antérieur et sur le budget proposé.

Elle étudie et définit les orientations générales de la Commission Cycliste Départementale.

Elle procède, toutes les années paires, à l'élection de la Commission Cycliste Départementale.

L'Assemblée Générale mandate la Commission Cycliste Départementale élue pour mettre en oeuvre, entre deux assemblées générales, les résolutions prises à la majorité des licenciés.

Les compte-rendus de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année au Comité Départemental de la F.S.G.T.

**Article 3 :** La Commission Cycliste élue par l'Assemblée Générale est composée d'un représentant de chaque Club, désigné par l'Assemblée Générale du Club, et par une liste de candidats libres licenciés ayant obtenu plus de 50 % des voix en Assemblée Générale..

Sur propositions de clubs, avec accord de la Commission, il est possible de coopter de nouveaux membres.

Peuvent être élues ou cooptées toutes les personnes licenciées dans un Club départemental affilié à la F.S.G.T et jouissant de leurs droits civiques.

**Article 4 :** La Commission Cycliste Départementale élit un bureau composé d'une Coprésidence de trois membres chargés :

- . des relations extérieures et de représenter la commission cycliste.
- . des questions administratives.
- . des questions financières.
- d'un Secrétaire administratif et d'un Secrétaire adjoint.
- d'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint.
- de Responsables de commissions spécifiques.

Le Coprésident chargé de représenter la Commission Cycliste Départementale est élu par l'Assemblée Générale des licenciés de la Commission Cycliste Départementale.

Les autres membres du Bureau sont désignés par les membres élus de la Commission Cycliste Départementale.

**Article 5 :** Le Bureau de la Commission assure le fonctionnement de la Commission Cycliste Départementale, gère les affaires courantes et met en oeuvre les décisions prises par l'Assemblée Générale et par la Commission Cycliste Départementale élue.

En Commission, les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

**Article 6 :** La Commission Cycliste Départementale élue est convoquée par un membre de la Coprésidence. Elle se réunit au moins trois fois par an à la date fixée par le Bureau de la Commission Cycliste Départementale élue. Elle peut se réunir chaque fois que sa convocation est demandée par le Bureau ou par la moitié des Clubs cyclistes du département.

**Article 7 :** La Commission Cycliste Départementale met en place des Commissions spécifiques et des Collectifs de travail.

**Article 8 :** Les ressources annuelles de la Commission Cycliste Départementale comprennent:

- Le produit des licences et des initiatives diverses.
- Les subventions du comité départemental FSGT, des Collectivités Territoriales.
- Le montant des dossards des courses organisées dans le département.
- Les ressources obtenues à titre exceptionnel.

## **II – SPECIFICITES COURSES EN HAUTE-GARONNE**

**Article 9 :** Le règlement des courses Grand Sud Ouest est applicable aux épreuves organisées par la commission cycliste de la Haute-Garonne.

**Article 10 :** Chaque club est tenu d'organiser, au moins, une épreuve route par an, et de fournir 1 commissaire dès la deuxième année d'affiliation.

Le non-respect de cette clause amènera la Commission à ne pas sélectionner pour les Championnats Nationaux les coureurs des clubs concernés.

Avant toute épreuve, les règlements doivent être transmis au moins trois semaines avant l'épreuve.

Après l'épreuve, les Clubs doivent faire parvenir impérativement à la Commission Cycliste les dossiers des courses (prix, primes, et résultats) dans un délai d'un mois.

**Article 11 :** Le Directeur de course, les Commissaires et Speaker sont désignés au plus tard à la dernière réunion précédent l'épreuve.

**Article 12 :** Les coureurs licenciés FSGT ayant obtenu 200 points ou plus au classement FFC en fin de saison précédente ne pourront participer à aucune course organisée sous les règlements de la Commission Cycliste Haute-Garonne.

### **Article 13** : Adaptation de l'Article 50 du Règlement Midi-Pyrénées : Montée de catégorie

D'une manière générale un coureur de moins de 60 ans montera de catégorie après **2** victoires (sachant qu'il y a victoire dans une catégorie, si le nombre de coureurs au départ est au moins de 5).

Les titres obtenus aux championnats ne comptent pas comme victoire pour la montée de catégorie (classe d'âge et non de valeur).

Un coureur de moins de 60 ans redescendu en catégorie inférieure, l'année suivant celle de sa montée, remontera en catégorie supérieure après **1** victoire seulement.

Un coureur de 60 ans ou plus ne montera dans la catégorie supérieure qu'après **3** victoires (2 s'il est redescendu en début de saison).

Tout coureur peut être monté de catégorie sur supériorité manifeste par la commission cycliste départementale.

Un coureur qui gagne une course montera dans la catégorie la plus haute de la course à condition qu'il y ait au moins 5 coureurs dans cette catégorie.

Un coureur d'une catégorie donnée pourra courir exceptionnellement en catégorie supérieure sans sur-classement. S'il gagne dans cette catégorie (au moins 5 coureurs) il ne pourra pas redescendre dans sa catégorie initiale avant la fin de la saison.

Dans une course à étapes, comptent comme victoire, les étapes à condition qu'il y ait récompense et le classement général. Même si les conditions sont réunies un coureur ne montera pas de catégorie avant la fin de la course.

Un coureur qui, lors d'une course, remporte 1 challenge ou un CLMI de – de 15 Kms (CLMI de + 15 Kms => **1** victoire) ou un classement spécifique (ex : Sprinter, Grimpeur...), se verra attribuer l'équivalence d' **1/2** victoire.

Un coureur qui remporte le classement final d'un challenge organisé sur plusieurs courses (ex : challenge de Printemps, d'Automne...) se verra attribuer l'équivalence d' **1** victoire.

### **Article 14** : Adaptation de l'Article 51 du Règlement Midi-Pyrénées : Descente de catégorie

Aucune descente de catégorie n'est systématique, elle se fait sur demande écrite (un formulaire sera fourni) auprès de la Commission Cycliste Départementale qui, tout en tenant compte du règlement, appréciera la valeur du coureur et éventuellement les écarts avec la catégorie en cours (ou passée) dans les autres Fédérations Cyclistes.

La descente ne sera effective qu'après décision de la Commission Cycliste Départementale.

Un coureur peut demander à redescendre d'une catégorie à condition qu'il n'ait pas, la saison précédente, obtenu de victoire ou plus d'une place dans les trois premiers.

Un coureur ne peut pas redescendre en catégorie inférieure l'année suivant celle de sa montée excepté les coureurs de 50 ans ou plus à condition qu'ils n'aient pas obtenu de victoire dans la catégorie qu'ils veulent quitter.

Un coureur redescendu en catégorie inférieure l'année suivant celle de sa montée remontera en catégorie supérieure après 1 victoire seulement (excepté les coureurs de 60 ans ou plus).

Tout cas particulier sera traité par la commission cycliste départementale dont dépend le coureur.

***Nota*** : *Un coureur montrant d'évidentes difficultés à suivre dans sa catégorie pourra demander par écrit, auprès de la Commission Cycliste Départementale, à redescendre de catégorie.*